

## Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE) applicable dès le 1er janvier 2017

Les eaux que nous rejetons dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitement différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution.

Alors que les eaux usées (vaisselle, WC, etc.) sont dirigées vers une station d'épuration (STEP), les eaux claires (eaux pluviales ruisselant sur les toits, parkings, etc.) sont en principe rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau de canalisations séparé.

Contrairement au Règlement actuel sur l'évacuation des eaux, le nouveau Règlement (RETE) prévoit une taxation distincte pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et des eaux claires. Ainsi, en application du principe de causalité (utilisateur-payeur) imposé par la Loi sur la protection des eaux (LEaux, art. 60 a), l'utilisateur participera à chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait.

L'introduction d'une nouvelle structure de taxes est destinée à couvrir de manière plus adéquate, équitable et transparente les coûts d'exploitation du réseau d'assainissement ainsi que l'indispensable réhabilitation de la STEP de Vidy.

Le projet de la nouvelle STEP de Lausanne, qui traite les eaux usées de la ville et de 15 autres communes des environs, est devisé à 300 millions de francs. Outre le traitement des eaux usées sur le plan biologique, les nouvelles étapes de traitement, ozone et charbon actif, testées ces dernières années, permettront de réduire drastiquement la quantité de micropolluants qui aboutissent dans le Léman.



## Structure des taxes annuelles dès le 1er janvier 2017 (montants hors-taxes)

Eaux usées	CHF 12.00/compteur + CHF 3.00/mm de diamètre du compteur* + CHF 1.40/m <sup>3</sup> d'eau potable consommée et mesurée*
Eaux claires	CHF 0.75/m <sup>2</sup> de surface imperméabilisée

\* compteur d'eau potable déjà installé

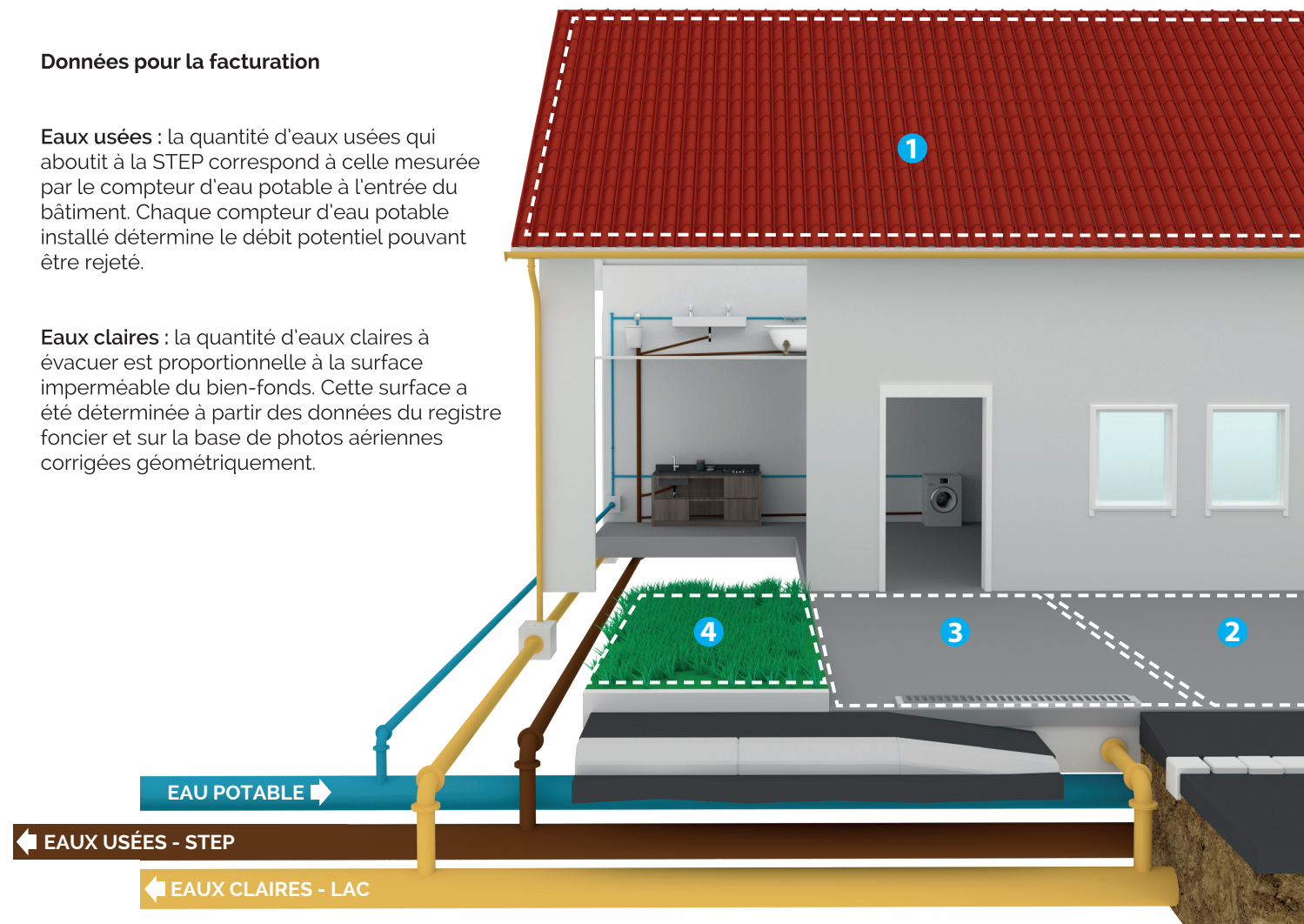
## Exemple de calcul de la taxe d'évacuation des eaux claires

	Surface [m <sup>2</sup> ]	Taxe [CHF/m <sup>2</sup> an]	Montant HT [CHF]
1 Toiture	110	0.75	82.50
2 Parking, cour	50	0.75	37.50
3 Accès	15	0.75	11.25
4 Jardin, pelouse	400	0.00	0.00
Total	575		131.25

## Données pour la facturation

**Eaux usées :** la quantité d'eaux usées qui aboutit à la STEP correspond à celle mesurée par le compteur d'eau potable à l'entrée du bâtiment. Chaque compteur d'eau potable installé détermine le débit potentiel pouvant être rejeté.

**Eaux claires :** la quantité d'eaux claires à évacuer est proportionnelle à la surface imperméable du bien-fonds. Cette surface a été déterminée à partir des données du registre foncier et sur la base de photos aériennes corrigées géométriquement.



## Comment réduire ma facture ?

Le RETE se veut incitatif en permettant aux propriétaires de réduire le montant des taxes annuelles d'utilisation et de traitement :

- en réduisant la surface imperméabilisée (remplacement d'un parking goudronné par des pavés-gazon par exemple).
- en infiltrant les eaux claires sur la parcelle, si la situation le permet.
- en maîtrisant la consommation d'eau potable, puisque celle-ci sert de base au calcul de la taxe annuelle d'épuration.

## Glossaire

**RETE** : Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, adopté le 19 mars 2015 par le Conseil communal de Lausanne.

**Eaux usées** : eaux altérées par suite d'usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre.

**Eaux claires** : eaux pluviales en provenance de surfaces rendues imperméables et déversées dans un réseau d'évacuation.

**STEP** : Station d'Épuration des eaux usées

**Surface imperméable**: toute surface (par exemple toitures, balcons, accès, places de parc extérieures ou parkings) dont les eaux ont ruisselé et sont récoltées, directement ou indirectement par le réseau d'évacuation.

## Pour plus d'informations

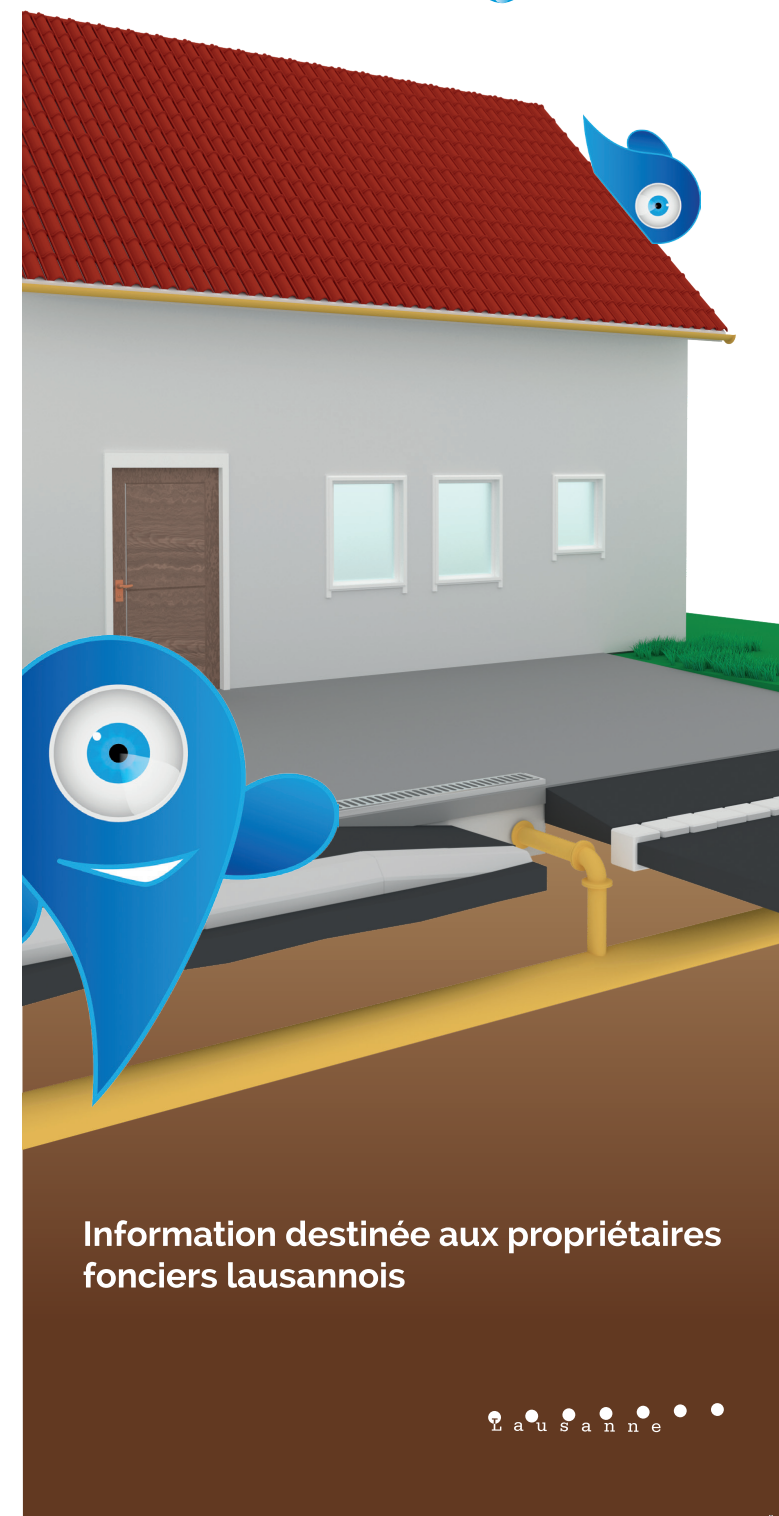
[www.lausanne.ch/eau](http://www.lausanne.ch/eau)



**Pour toutes questions ou précisions, nos collaborateurs se tiennent à votre disposition :**

téléphone  
messagerie

021 315 85 04  
eau\_rete@lausanne.ch



**Information destinée aux propriétaires fonciers lausannois**